



# Conseil économique et social

Distr. générale  
2 août 2021

---

## Session de 2021

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :  
science et technique au service du développement**

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2021

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique au service  
du développement (E/2021/31)]

### 2021/29. Science, technologie et innovation au service du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

*Considérant* que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

*Considérant également* que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup> et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements qui y sont pris,

*Rappelant également* l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup>,

*Rappelant* que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

*Conscient* du fait que, dans sa résolution 74/229 du 19 décembre 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement,

*Rappelant* sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2020, ainsi que les résolutions 70/132 et 70/219 de l'Assemblée générale, en date des 17 et 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

*Rappelant également* les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session<sup>4</sup>, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

*Rappelant* le document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019, à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science<sup>5</sup>,

*Rappelant également* les travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'occasion de l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019,

*Prenant note* de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier des disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

<sup>3</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>4</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27)*, chap. I, sect. A.

<sup>5</sup> [A/73/798](#), annexe I.

*Encourageant* les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

*Considérant* que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Estimant* que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

*Rappelant* la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et rappelant également la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

*Soulignant* le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que la Commission a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

*Rappelant* que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

*Rappelant également* que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

*Estimant* que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des

formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

*Constatant* que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

*Rappelant* les résolutions 72/242 et 73/17 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 2017 et 26 novembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

*Se félicitant* du travail fait par la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Comblers les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation » et « Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis »,

*Rappelant* le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable<sup>6</sup>,

*Considérant* que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

*Conscient* de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

*Estimant* que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

*Estimant également* que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique<sup>7</sup> jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

---

<sup>6</sup> CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

<sup>7</sup> L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

*Conscient* de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>8</sup>, notamment les principes qui y sont énoncés,

*Conscient* qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

*Constatant* que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

*Rappelant* que, dans sa résolution 74/306 du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des modalités convenues d'un commun accord, pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et faire progresser les objectifs de développement durable,

*Conscient* que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des plus vulnérables, en renforçant leurs moyens d'action et en leur offrant la possibilité de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

*Notant* les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces domaines peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

*Estimant* que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

*Prenant en considération* le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

*Considérant* que les sciences participatives peuvent contribuer à la recherche, élargir considérablement la collecte de données, encourager les citoyens à s'intéresser à la nature qui les entoure et à aider à en assurer la surveillance, et stimuler l'intérêt du public pour la science et l'observation scientifique,

---

<sup>8</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

*Préconisant* l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

*Considérant* que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation et de les mettre au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

*Prenant note* de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

*Fait* les recommandations suivantes aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles vivant dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet à l'échéance 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le forum de collaboration multipartite sur

la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;

vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions [72/242](#) et [73/17](#) de l'Assemblée générale ;

vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre ;

viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;

ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;

x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique pour les marchés du travail ;

xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;

xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;

xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir



un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans les pays en développement intéressés ;

xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;

xvi) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour mettre en œuvre le Programme 2030 ;

xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;

xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et l'initiation aux statistiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation en tenant compte des questions de genre ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeable, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée propres à permettre de résoudre des problèmes et à améliorer le bien-être de l'humanité ;



xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et d'autres politiques pertinentes qui permettent de bâtir des sociétés résilientes ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique des pays les moins avancés ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 73/17, qui se tiendra à sa soixante-quinzième session ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

- iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;
- v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement <sup>9</sup>, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;
- vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;
- vii) Soutenir la collaboration multipartite dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies ;
- viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;
- ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;
- x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;
- xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;
- xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant ;
- xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement, en collaboration avec les institutions compétentes, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans

---

<sup>9</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les principales difficultés et pour être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans

les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

vi) Prier également le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'élaborer une proposition de programme de travail actualisé et de faire rapport sur ce point à la vingt-cinquième session annuelle de la Commission ;

vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
22 juillet 2021*